

**ARRÊTE PERMANENT  
RELATIF AUX HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L583-1 à L583-5,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article 121-3 relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vert-le-Grand du 12 décembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public pour une phase test entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vert-le-Grand du 29 juin 2023 relative à l'extinction de l'éclairage public de façon permanente sur l'ensemble de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vert-le-Grand du 24 juin 2024 relative à la décision de rallumer les candélabres,

**CONSIDÉRANT** les travaux engagés relatifs à la rénovation totale du réseau d'éclairage public de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de modernisation de l'éclairage public via la technologie des Leds permet de moduler l'intensité lumineuse des candélabres,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'allier économie d'énergie, sécurité du territoire et respect de la biodiversité,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Vert-le-Grand sont modifiées.

**Article 2** – L'éclairage public sera rallumé de façon permanente chaque nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de Vert-le-Grand au fur et à mesure de la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 (sous réserve que soient achevés l'ensemble des travaux mentionnés).

**Article 3** – Les candélabres situés rue des Sablons et rue de la Croix Boissée seront allumés à hauteur de 50% de la tombée de la nuit à 23h30 et de 5h30 au lever du jour.

**Article 4** – Toutes les autres rues de la commune seront allumées à raison de 30% de la tombée de la nuit à 23h30 et de 5h30 au lever du jour.

**Article 5** – L'ensemble des rues à l'exception de la place de la Mairie verront l'intensité lumineuse baisser à hauteur de 10% entre 23h30 et 5h30.

**Article 6** – Le passage piéton situé rue de la Croix Boissée restera éclairé toute la nuit à

hauteur de 50% et celui de l'école situé rue de la Poste restera éclairé toute la nuit à hauteur de 30%

**Article 7** – Les candélabres situés au sein de l'enceinte du complexe sportif Serge Dassault seront éteints après les activités, sauf évènement particulier.

**Article 8** – Ces modifications sont permanentes.

**Article 9** – En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'intensité de l'éclairage public pourra être augmenté tout ou partie de la nuit.

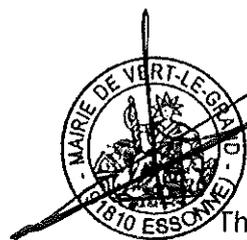
**Article 10** – Une publicité du présent arrêté sera effectuée par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

**Article 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bondoufle.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 5 juillet 2024.

 Le Maire,  
Thierry MARAIS